



*Mémoire de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA)
du Canada*

Renouvellement de licences de Groupe TVA inc.

*Dans le cadre de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525 – Développement d'un
cadre réglementaire pour le marché télévisuel de langue française, renouvellements des
licences d'Astral Media Inc., de Quebecor Média inc. et de Serdy Média inc., et
réévaluation de certaines conditions de licences de V Interactions inc.*

Au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)

Ottawa, 22 septembre 2011

Sommaire

1. La FCFA ne demande pas à comparaître lors des audiences publiques du 5 décembre 2011.
2. La FCFA appuie le renouvellement de licences de Quebecor Media inc. et en particulier le maintien de la distribution obligatoire du signal de TVA sur le service numérique de base offert par les EDR dans les marchés dits « anglophones ».
3. La FCFA recommande au CRTC de reconduire les conditions de licence visant la diffusion d'au moins six (6) événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec ainsi que l'inclusion dans la programmation de TVA d'une émission hebdomadaire d'une durée de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec. Ces conditions de licence demeurent un minimum, particulièrement à la lueur du rôle qu'il semble que TVA veuille se donner dans le paysage télévisuel québécois et canadien.
4. La FCFA note que les médias membres de Quebecor Média Inc. se livrent présentement à une remise en question sévère et continue du financement public et de la raison d'être même de CBC/Radio-Canada. Sans vouloir prendre parti dans ces querelles, la Fédération trouve important de soulever un élément qui n'est jamais abordé dans cette remise en question : l'intérêt des communautés francophones vivant en situation minoritaire.
5. Si l'intention de QMI était de paver la voie au démantèlement de la société d'État pour que TVA assume la position de principal télédiffuseur national de langue française au pays, il serait difficile de voir comment l'intérêt de nos communautés serait servi à l'heure actuelle par un tel développement, particulièrement avec les engagements minimaux de TVA envers ces communautés.
6. La FCFA estime qu'il est plus que jamais essentiel que des liens de consultation et de communication soient établis entre TVA et les communautés francophones et acadiennes. C'est pourquoi la FCFA recommande au CRTC de formaliser par une condition de licence la mise sur pied, au sein de TVA, d'un comité consultatif avec les communautés francophones et acadiennes.
7. La FCFA recommande au Conseil de maintenir la condition de licence visant à ce que TVA réinvestisse 43 % de tout excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec, à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec.
8. La FCFA recommande au Conseil de maintenir une condition de licence obligeant TVA à consacrer un pourcentage ou un montant spécifique de ses dépenses annuelles à des émissions provenant de producteurs indépendants.

Introduction

9. C'est avec grand plaisir que la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada intervient dans le cadre de l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2011-525. Le présent mémoire porte spécifiquement sur la demande de renouvellement de licences de Groupe TVA inc. présentée par Quebecor Média inc. (QMI). **La FCFA ne demande pas à comparaître lors des audiences publiques du 5 décembre 2011.**
10. Créée en 1975, la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada est le porte-parole principal de plus de 2,5 millions de citoyens de langue française vivant dans neuf provinces et trois territoires. Chef de file du réseau de concertation des communautés francophones et acadiennes, elle regroupe 22 organismes membres, soit les 12 associations francophones porte-parole provinciales et territoriales et 10 organismes nationaux actifs dans divers secteurs de développement.
11. La FCFA **appuie** le renouvellement des licences de Groupe TVA inc. et, en particulier, le maintien de la distribution obligatoire du signal de TVA sur le service numérique de base offert par les EDR dans les marchés dits « anglophones ». La Fédération souhaite cependant le maintien des conditions de licence qui sont associées à cette distribution à l'extérieur du Québec.
12. D'autre part, la FCFA fera état, dans ce mémoire, de ses préoccupations par rapport à une approche qui remplacerait toute obligation quantifiable en termes de recours à des producteurs indépendants par un simple engagement à consacrer chaque année un minimum de 75 % des dépenses de programmation au contenu canadien.
13. Par conséquent, le mémoire qui suit est divisé en trois sections. La première traite de façon générale de la manière dont TVA s'acquitte actuellement de ses conditions de licence et de ses engagements à l'égard des francophones vivant à l'extérieur du Québec. La seconde s'attarde plus précisément à la demande de Quebecor Média inc. de supprimer la condition de licence visant à ce que TVA réinvestisse 43 % de tout excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec, à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec. La dernière section s'adressera aux obligations en termes de recours à la production indépendante.
14. La FCFA a consulté la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) et l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) dans la préparation de ce mémoire. Ces deux organismes appuient les recommandations de la FCFA et déposeront des lettres à cet effet dans le cadre de la présente instance.

1) TVA et les communautés francophones et acadiennes – une preuve qui reste à faire

15. En 1998, Groupe TVA inc. a demandé et obtenu du CRTC une distribution de son signal à l'échelle nationale (décision CRTC 98-488). La FCFA et de nombreux autres regroupements représentant les communautés francophones et acadiennes ont appuyé TVA dans cette démarche. La distribution de TVA au service de base à l'extérieur du Québec constitue un ajout apprécié à la variété de l'offre télévisuelle de langue française à laquelle ont accès les citoyens francophones de nos communautés.
16. Dans le cadre de la décision CRTC 98-488, le Conseil a imposé à TVA des conditions de licence qu'il a reconduites trois ans plus tard, lors du renouvellement de licence de Groupe TVA (décision CRTC 2001-385). Ces conditions avaient trait à la diffusion d'au moins six (6) événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec, à l'inclusion dans la programmation de TVA d'une émission hebdomadaire d'une durée de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec, et au réinvestissement d'au moins 43 % de l'excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec, à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec.
17. Dans sa dernière demande de renouvellement de licence, en 2009, Groupe TVA inc. avait manifesté son souhait de voir ces conditions de licence éliminées au profit d'une démarche « *calquée sur les actions volontaires que nous avons engagées envers les différentes communautés culturelles du Québec* »¹. La FCFA s'était opposée à cette idée, dans laquelle elle voyait un risque sérieux de perte d'acquis.²
18. La FCFA constate avec satisfaction que Quebecor Média inc. ne propose pas, cette fois-ci, la suppression des conditions de licence visant la diffusion par TVA d'au moins six (6) événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec ainsi que l'inclusion dans la programmation de TVA d'une émission hebdomadaire d'une durée de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec.
19. La FCFA estime que la distribution obligatoire du signal de TVA au service de base des EDR dans les marchés à l'extérieur du Québec demeure un privilège en échange duquel les conditions de licence susmentionnées ne sont nullement déraisonnables. Elles ont fait leurs preuves en ce qui a trait à un minimum de reflet de nos communautés à l'écran. Nous reconnaissons d'ailleurs que TVA a, en plus de se conformer à ces obligations, diffusé des productions comme *Destination Nor'Ouest I*, *Destination Nor'Ouest II* et *La Ruée vers l'Or*.
20. La FCFA **recommande donc au CRTC de reconduire les conditions de licence visant la diffusion par TVA d'au moins six (6) événements spéciaux par année**

¹ Quebecor Média, *Annexe « IA » - Mémoire, renouvellement de la licence de Groupe TVA inc., Stations et Réseau*, dossier 6504-50 N3 N771 (2346), janvier 2009, par. 15.5

² FCFA du Canada, *Mémoire de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada – renouvellement de licences de stations privées de télévision traditionnelles*, Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-113, mars 2009, par. 18

reflétant la réalité francophone hors Québec ainsi que l'inclusion dans la programmation de TVA d'une émission hebdomadaire d'une durée de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec.

21. Cependant, on ne peut suffisamment mettre d'accent sur le fait que ces conditions de licence demeurent un minimum, particulièrement à la lueur du rôle qu'il semble que TVA veuille se donner dans le paysage télévisuel québécois et canadien.
22. Depuis quelques mois, les médias membres de Quebecor Média Inc. se livrent à une remise en question sévère et continue du financement public et de la raison d'être même de CBC/Radio-Canada. Dernièrement, QMI a commandé une étude dont les résultats, publiés dans plusieurs journaux de l'agence, affirment que 60 % des Canadiens estiment que CBC/Radio-Canada reçoit trop de fonds publics. La chaîne Sun News, lancée par QMI ce printemps, est particulièrement virulente dans sa remise en question de l'existence du diffuseur public.
23. Notre propos n'est pas de prendre parti dans ces querelles. Cependant, il est important de soulever un élément qui n'est jamais abordé dans cette remise en question : l'intérêt des communautés francophones vivant en situation minoritaire.
24. À cet égard, il est légitime de se demander si l'intention de QMI est de paver la voie au démantèlement de la société d'État pour que TVA assume la position de principal télédiffuseur national de langue française au pays. Il est difficile de voir comment l'intérêt de nos communautés serait servi par un tel développement. QMI devrait alors prouver aux communautés francophones et acadiennes que TVA possède la volonté et la capacité de faire le même travail que Radio-Canada en région. À l'heure actuelle, la preuve est loin d'être faite.
25. Le propos de la FCFA n'est pas d'exprimer une préférence quelconque quant à la programmation de la SRC ou celle de TVA mais plutôt de rendre compte d'un état de fait : Radio-Canada opère à l'heure actuelle sept (7) stations de télévision provinciales qui produisent du contenu local de langue française à l'extérieur du Québec. En comparaison, les engagements de TVA envers les communautés francophones et acadiennes demeurent minimaux.
26. D'autre part, il est important de noter qu'il demeure difficile pour les communautés francophones et acadiennes d'établir des relations de consultation et de dialogue avec TVA en lien avec les engagements envers nos communautés qui découlent d'une distribution obligatoire au service de base partout au pays. Or, dans sa décision 2001-385, le CRTC avait encouragé TVA à continuer de consulter les francophones hors Québec et à offrir le meilleur reflet possible de ces communautés auprès de l'ensemble des francophones et francophiles du Canada. Il était notamment question de la poursuite des activités d'un comité consultatif formé de représentants de nos communautés. La FCFA n'a jamais eu vent, depuis ce temps, d'activités quelconques de ce comité.

27. La FCFA estime qu'il est plus que jamais essentiel que des liens de consultation et de communication soient établis entre TVA et les communautés francophones et acadiennes. C'est pourquoi la FCFA **recommande au CRTC de formaliser par une condition de licence la mise sur pied, au sein de TVA, d'un comité consultatif avec les communautés francophones et acadiennes.**

2) Réinvestissement des excédents provenant de l'exploitation élargie hors Québec

28. Dans sa demande de renouvellement de la licence de TVA, Quebecor Média inc. demande la suppression de la condition de licence visant à ce que TVA réinvestisse 43 % de tout excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec, à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec. Selon QMI, l'exploitation élargie ne génère pas de revenus et il n'y a donc aucun excédent à réinvestir.
29. Or, tout en indiquant que « TVA doit dépenser d'importantes sommes afin de transmettre le signal à l'échelle nationale à travers le Canada sans pour autant pouvoir s'attendre à un retour significatif sur son investissement », QMI demande tout de même le maintien de la distribution sur le service numérique de base offert par les EDR dans les marchés à l'extérieur du Québec. C'est donc que cette distribution représente, malgré l'absence actuelle de profits, une valeur importante pour QMI.
30. Il est difficile de prévoir dans quelle mesure la distribution obligatoire de TVA sur le service numérique de base à l'extérieur du Québec générera des excédents de revenus sur les dépenses. Cependant, la question est, à notre avis, académique. En imposant cette condition de licence, le Conseil a judicieusement affirmé un principe fondamental : la distribution obligatoire d'un réseau privé de langue française comme TVA au service de base à l'extérieur du Québec demeure un privilège et les excédents des revenus sur les dépenses provenant de ce privilège devraient bénéficier, en bonne partie, aux citoyens de langue française habitant à l'extérieur du Québec.
31. À notre avis, l'absence d'excédent à l'heure actuelle ne signifie nullement que le CRTC ne devrait plus affirmer ce principe dans les conditions de licence qu'il impose à TVA. Pour cette raison, **nous recommandons au Conseil de maintenir la condition de licence visant à ce que TVA réinvestisse 43 % de tout excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec, à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec.**

3) La production indépendante

32. Comme nous l'avons dit plus haut, au cours de la dernière décennie TVA a eu recours aux services de producteurs indépendants francophones de nos communautés pour des émissions comme *Via TVA*, *Viens voir ici*, *Destination Nor'Ouest* et *La Ruée vers l'or*. Il est important de reconnaître ces collaborations.

33. Ceci dit, nous trouvons préoccupante l'idée d'une approche qui remplacerait toute obligation quantifiable en termes de recours à des producteurs indépendants par un simple engagement à consacrer chaque année un minimum de 75 % des dépenses de programmation au contenu canadien. Comme l'a indiqué le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, dans un mémoire présenté au CRTC en 2008, « *en l'absence d'engagements clairs et de conditions de licence spécifiques, il y a très peu de demandes de la part des télédiffuseurs pour ce qui est de la production indépendante en langue officielle provenant des CLOSM* »³.
34. La FCFA **recommande donc au Conseil de maintenir une condition de licence obligeant TVA à consacrer un pourcentage ou un montant spécifique de ses dépenses annuelles à des émissions provenant de producteurs indépendants.**

Conclusion

35. Lorsque le réseau TVA a initié, en 1998, ses démarches en vue d'obtenir une ordonnance de distribution obligatoire au service de base des EDR dans les marchés à l'extérieur du Québec, il a entrepris un dialogue avec les communautés francophones et acadiennes. Au cours de la décennie qui a suivi, si TVA s'est acquitté des conditions de licence minimales associées à cette distribution obligatoire, le dialogue ne s'est pas poursuivi à la hauteur des attentes des communautés francophones et acadiennes.
36. Dans l'optique où la prochaine période de licence pourrait voir des changements importants dans le paysage télévisuel canadien et où il est possible que le rôle de TVA comme diffuseur national de langue française prenne de l'ampleur, il est essentiel, au minimum, de conserver les conditions de licence qui garantissent un reflet des communautés francophones et acadiennes à l'antenne du réseau privé. Mais il faut surtout rétablir et accroître le dialogue entrepris en 1998 pour bonifier les engagements de TVA à l'égard de nos communautés.

**** FIN DU DOCUMENT ****

³ FRASER, Graham, mémoire au CRTC dans le cadre de l'examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés francophones et anglophones minoritaires du Canada, novembre 2008, par. 20 et 21